

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 13 Octobre 2020

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (absent excusé)

Présents : M. SMITH John (Président) Mme MANCINI Angélique, CHAZAL Stéphanie, MM. MUNZINGER Richard, MICHEL Claude, DETRES Jean-Marie, AGOSTINI Gilbert, KINNOUS Chaïb, YAMLOUNI Noaaman, LOUNISSA Rafik, BOUAÏSS Fouad, RIFFAUD Noël, AJJANI Rachid, ES SAYHI Mohamed

Absents excusés : MM. GIOVENCO Aldo, ESSAHRAOUI Kamal

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES

CLUBS

A.S. PIOLENCOISE : courrier reçu.

O. EYRAGUAIS : demande prise en compte.

U.S. VALREASIENNE : demande prise en compte.

U.S. THOROISE : nécessaire a été fait.

U.S. AVIGNONNAISE : au regret de vous informer que vous ne pouvez révoquer un arbitre.

F.C. VILLENEUVE : courrier reçu.

SP.C. MONDRAGONAIS : félicitations transmis à Monsieur l'arbitre.

SUD LUBERON : courrier reçu.

R.C.B. BOLLENE : au regret de vous informer que vous ne pouvez révoquer un arbitre.

ARBITRES

M. CACHEUX Sébastien : demande désignation

M. VIDOU Florian : demande désignation

M. EL OUARYAGHLY Soufiane

M. BOURKOUNE Ahmed : demande désignation
M. IKAN Mohamed : certificat médical joint
M. SAHNOUNE Samy : sincères condoléances
M. DJELASSI Ilyes : reçu votre demande
M. SAEZ François
M. BLEYRA Martin : en attente réponse club
M. EL MOUSTAÏD Billel
M. MARTINOT Sébastien : voir statut arbitrage
M. ROSSO Lloyd
M. EL AFOUI Abdelmajid : changement adresse effectuée
M. DESBIOLES Come
M. EL BAHRAOUI Amine : courrier bien reçu
M. YAMLOUNI Noaman : courrier bien reçu

Ne pas faire passer les rapports par MY. F.F.F. Envoyez vos rapports de votre Gmail officiel.

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Mesdames et Messieurs les Arbitres,

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le texte et l'explicatif détaillé pour l'application dans le cadre du Dispositif CARTONS VERT lors des matchs d'U14R et d'U18FR pour lesquels vous avez été désignés ou vous pouvez l'être.

Texte du DISPOSITIF = CARTON VERT

Pour la présente saison, la Ligue Méditerranée a souhaité mettre en place le Dispositif Cartons Vert en faveur des Championnats U14 Régional et U18 Féminine Régional.

Ce dispositif permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

A l'issue de la saison, la Ligue du Football Amateur dotera chaque joueuse/joueur lauréat.

Ainsi, lors de chaque rencontre, un dirigeant de chaque équipe, présent sur le banc, pourra désigner un joueur adverse ayant adopté une bonne attitude en lien avec les valeurs de la F.F.F. (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité).

L'arbitre central pourra également attribuer un carton vert à un seul joueur.

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

Les cartons verts seront ainsi remplis sur la Feuille de Match. A défaut, le nom des joueurs ayant reçu un carton vert, devra être mentionné sur le rapport.

En votre qualité d'Officiel, nous vous remercions ainsi de sensibiliser les dirigeants sur ce nouveau dispositif, qui permet ainsi l'octroi de dotation pour les joueurs.

Pour information, les cartons verts ne sont pour le moment pas distribués physiquement, mais simplement oralement.

RESERVE TECHNIQUE

Du club de : SC GADAGNE

Match N°23085601

Equipes : SC GADAGNE 2 / NOVES 2

Compétition : DISTRICT 3 Date : 26 /9/2020

Score : 0 / 1

Article 146 des Règlements Généraux

1. Les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables :

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ; e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue

du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.
 4. La faute technique n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.
 5. La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.
- **Attendu que le capitaine de l'équipe de GADAGNE 2 , a formulé à l'arbitre les réserves en conformité avec l'article 146 1c des Règlements Généraux, au 1er arrêt de jeu suivant la faute sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu et qui est la conséquence de la décision contestée**
 - **Attendu que ces réserves sont recevables en la forme (bien que la feuille de match informatisée n'ait pas fonctionné)**
 - **Attendu que la faute reprochée est une question de fait de jeu dont l'arbitre est le seul juge.**

La commission pour ces motifs, dit la réclamation irrecevable sur le fond.

La Commission des Arbitres jugeant en la seule présence de ses membres et en premier ressort dit score acquis sur le terrain à savoir sur le score de SC GADAGNE 2 / NOVES 2, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

INDISPONIBILITES

M. BOUITA Samir du 01/11/2020 au 02/11/2020
M. AUBERT Anthony du 18/10/2020 au 19/10/2020
M.MAREC Fabrice le 18/10/2020
M. ZOUHAIR Chamsi du 08/10/2020 au 23/10/2020
M. EL KADI Nawfal du 31/10/2020 au 01/11/2020
M. MASSASSI Adil du 31/10/2020 au 01/11/2020
M. VIDOU Florian du 24/10/2020 au 25/10/2020
M. VIDOU Florian du 31/10/2020 au 01/11/2020
M. M'HAYA Youssef du 19/10/2020 au 09/11/2020
M. DARRAZI Najim indisponible jusqu'au 29/10/2020
M. MARQUIER Gérard le 24/10/2020
M. TADLAOUI MAHER Youssef du 22/10/2020 au 26/10/2020
M. CHOUKRY Ghzal du 06/11/2020 au 08/11/2020
M. PALISSE Julien le 25/10/2020
M. CACHEUX Sébastien le 17/10/2020
M. BEN MALEM Abdellatif le 18/10/2020

M. BOINON Yoann le 17/10/2020
M. ZEGHLI Mourad le 24/10/2020
Mme DARRAZI Anissa du 13/10/2020 au 20/10/2020
M. DE CASTRO SILVA Loïc mail incomplet
M. ESSAHRAOUI Kamal le 24/10/2020

LES LICENCES SUIVANTES SONT ARRIVEES
Les arbitres doivent venir les retirées au district

M. ABDELHAK Mohamed : MALAUCENE RG..
M. AJAOUANE Mohamed : MONTELAIS O.
M. ALLAMI Aissam : AVIGNON OUEST FC.
M. ANTOINE Marc : CAVAILLON ARC.
M. AOULAD AHMED Hakim : LA BARTHELASSE US
M. BEN MALEM Abdellatif : ISLE BC
M. BENMOUFFOK Djelloul : SORGUES ESP
M. BLEYRA Martin : LE PONTET VEDENE AC
M. BONNEL Tom : MONDRAGON SC
M. BOUIATA Samir : SORGUES ESP
M. BOURAKBA Jaouad : INDEPENDANT
M. BOUYADMAREN Ez Eddine : CHATEAURENARD FA
M. BRICHARD Steve : LES VIGNERES FC
M. CHABAUD Jules : MOLLEGES FC
M. CHACHA Abdelmajid : MAILLANES ST
M. CHAFAI Mohamed : COURTHEZON SC
M. CHATI Samir : NOVES O.
M. COLOMBO Stéphan : CAMARET AS
M. CONSTANTIN Nicolas : GORDES ESP.
M. COQK Mathias : ST DIDIER PERNSE ESP
Melle DARRAZI Anissa : AUTRE PROVENCE US
M. DELATTRE Lionel : BOUCHET US
M. DE CASTRO SILVA Loïc : MONTFAVET SC
M. DGHOUGH Hicham : JONQUIERES SC
M. DJELASSI Ilyes : VA L DURANCE FA
M. DJELASSI Sofian : VAL DURANCE FA
M. DONADIO Julien : CAMARET AS
M. DUBOC Pierre : CALAVON FC
M. EFE Gabriel CALAVON FC
M. EL AFOUI Abdelmajid : CAVAILLON ARC
M. EL BAHRAOUI Amine : GADAGNES SC
M. EL FIGHA Aziz : VILLENEUVE FC
M. EL HAMZAOU Samir : RASTEAU AS
M. EL HASOUNI Nordine : ORANGE GRES US
M. EL KALAI Nassim : MONTEUX O.
M. EL MAZZOUJI El Yase : MONTEUX O.
M. EL MEKHFI Abdelaziz : SARRIANS COM
M. EL MOUSTAID Billal : SORGUES ESP
M. ERRAKHAOUI Jamal : ST REMY FC
M. GALERAN Cyril : LE PONTET VEDENE AC
M. GARCIA Kévin : ST ETIENNE DU GRES JS
M. GHAJDAOUI ALOUI Khalid : LE PONTET VEDENE AC
M. GUENFOUD Abdelali : INDEPENDANT

M. GUERFI Kamel : LA TOUR D'AIGUES US
M. GUIMONNEAU Clément : MONTFAVET SC
M. JAMALI Youssef : MAUSSANE ES
M. IKAN Mohamed : CARPENTRAS FC
M. KARA ALI Abess : VIOLES AS
M. LABIDI Rached : VAL DURANCE FA
M. LERAY Bastien : BOULBON ES
M. MARTIN Lucas : MORIERES ACS
M. MARTINEZ Mathias : AUTRE PROVENCE US
M. MASSOUAB Rayan : CAVAILLON ARC
M. MOUSSA Houmadi. : TARASCON FC.
M. PALISSE Julien : ALTHEN SC
M. POIRSON Frédéric : CAMARET AS
M. RAHOUNI Hamza : COURTHEZON SC
M. RICHE Emmanuel : PLAN D'ORGON US
M. ROSSO Lloyd : ST DIDIER PERNES ESP
M. SAHNOUNE Samy : BEDARRIDES AS.
M. SAIDI Essam : CAUMONT FC
M. SCHOUMANN LEURIDAN Gérald : CADENET LUBERON F.
M. SECIU Alin Cristian : TARASCON FC
M. SIBGUI Ayoub : GRAVESON ENT.
M. SULPICE Romain : CHEVAL BLANC FC
M. TADLAOUI MAHER Youssef : COURTHEZON SC
M. VAROQUEAUX Gabriel : JONQUIERES SC
M. VITTORIETTI Yannick : ST SATURNIN US
M. YAILA Ahmed : AVIGNON OUEST FC
Melle YOUSFI Amel : CABANNES FC
M. ZAIDI Sebti : GADAGNES SC
M. ZAIM Rachid : ENTRAIGUES US.

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contrairement Séniors et Jeunes 06.73.86.35.55